



20, rue principale  
57670 LENING  
Tél : 03 87 01 67 36  
Email : [mairie.lening@wanadoo.fr](mailto:mairie.lening@wanadoo.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 05/04/2023**

Convocation du 29/03/2023

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 05/04/2023 à 19h30 en Mairie.

<p>Nombre de Conseillers municipaux : 11 Absents excusés : 2 Absents non excusés : 0 Vote par procuration : 02 Nombre de conseillers présents : 07 Nombre de conseillers votants : 09</p>	<p><u>PRÉSENTS</u>: Antoine ERNST –DUMONS Christophe – DEISS Gabriel — FOIS Jean — HOUPERT Bertrand — GAROFALO Alexandro - HAUDRY Philippe.</p> <p><u>ABSENTS EXCUSES</u>: MANGIN Isabelle - ZIMMERMANN Bernard</p> <p><u>PROCURATION</u>: FEIERABEND Florence donne procuration de vote à Christophe DUMONS - SCOVRON Charlène donne procuration de vote à ERNST Antoine</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Secrétaire de séance : Christophe DUMONS

**DCM N° 23/2023**

**Objet : Rapport d'activités 2022 de la communauté des communes du Saulnois**  
**Classification : 5.7 Intercommunalité**

Le maire rappelle avoir transmis à tous les conseillers le lien pour prendre connaissance du rapport d'activité 2022 :

[www.cc-saulnois.fr/2/index.php?page=rapport\\_activite](http://www.cc-saulnois.fr/2/index.php?page=rapport_activite) le rapport d'activités 2022

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2022 de la Communauté des Communes du Saulnois, le conseil municipal, après délibération :

- Prend acte de la présentation du rapport correspondant aux compétences exercées par la communauté des communes.
- Prend acte que ce rapport ne donne lieu à aucune observation quelconque.
- Approuve le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité concernant les services et le traitement des déchets, de l'assainissement non collectif

Adopté à l'unanimité des membres présents.

## DCM 24/2023

### **Objet : Validation définitive de la notice paysagère de la carte communale en vigueur**

#### **Classification : 2.1 - Documents d'urbanisme**

Le Maire rappelle aux conseillers :

- l'enquête publique pour la notice paysagère s'est terminée le 28 janvier 2023,
- le rapport – Conclusions et avis motivés du Commissaire Enquêteur,
- la tenue de la réunion du 10 mars 2023 avec la Chambre d'Agriculteur de Moselle et en présence du Maire de Gréning, du bureau d'études Ecolor, du bureau d'études EstAme et du Département de la Moselle,
- la délibération 17/2023 du 22/3/2023 du 10 mars 2023 pour valider la suppression de l'identification de quelques haies et bosquets,

Aussi,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L160-1 et suivants ainsi que ses articles R161-1 et suivant ;
- Vu la délibération 26/2022 en date du 6 juillet 2022 décidant l'intégration d'une notice paysagère à la carte communale pour la protection des haies et des mares ;
- Considérant les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dossier d'identification des éléments de patrimoine sur le territoire communal de Léning.

Conformément à l'article R163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Ce document, associé à la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

## DCM 25/2023

### **Objet : Vote des taux d'imposition 2023**

#### **Classification : 7.2 - Fiscalité.**

Comme chaque année, le conseil municipal est amené à voter les taux d'imposition restants concernant les taxes locales applicables en 2023.

Pour l'année 2023, le maire propose le maintien des taux votés en 2022 et informe les conseillers que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le tableau ci-dessous reprend l'état de notification des taux d'imposition porté sur l'imprimé (cerfa1259 COM.)

	<b>Base imposition 2022</b>	<b>Taux référence 2022</b>	<b>Taux référence 2023</b>	<b>Base imposition Prévisionnelle 2023</b>	<b>Produits fiscal attendus à taux constants</b>
<b>TAXE FONCIERE (bâti)</b>	193600	35	<b>35</b>	208800	<b>73080€</b>
<b>TAXE FONCIERE (non bâti)</b>	29300	37,92	<b>37,92</b>	31500	<b>11945€</b>
<b>TAXE D'HABITATION</b>	2448	17,98	<b>17,98</b>	2622	<b>471€</b>
<b>TOTAL</b>					<b>85496€</b>

Considérant que le produit fiscal attendu en 2023 s'élèvera à **85 496€** ;

Considérant que ce produit fiscal proposé avec la compensation par l'état de **30 906€** en recette de fonctionnement au budget primitif 2023, permet l'équilibre de cette section.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir des 3 taux d'imposition pour l'année 2023 à savoir :

- Taxe d'habitation : 17,98%
- Taxe foncière : 35%
- Taxe foncière (non bâti) : 37,92%

Vote : Adopté à la majorité des membres présents.

### **DCM 26/2023**

**Objet : Vote du budget 2023**

**Classification : 7.1 Décisions budgétaire.**

Le maire rappelle, tout d'abord, que depuis le déclenchement de la guerre par la Russie en Ukraine, une forte inflation affecte l'économie mondiale et plus particulièrement celles des pays européens dont la France. Ceci affecte donc également les collectivités locales, qui sont contraintes d'une part de maîtriser davantage leurs charges, voir réduire les prestations assurées à leurs administrés, et d'autre part diminuer ou reporter les programmes d'investissement prévus.

Par ailleurs, la flambée des taux bancaires qui ont été multipliés par 10, complexifie la trésorerie des collectivités et leurs marges de manœuvre financière.

Puis le maire donne lecture aux conseillers, les propositions chiffrées du budget communal 2023, concernant les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête le budget primitif de l'exercice 2023, voté par chapitre, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de FONCTIONNEMENT</b>	<b>275 451,00€</b>	<b>275 451,00€</b>
<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>	<b>859 149,00€</b>	<b>859 149.84€</b>

Vote : Adopté à la majorité des membres présents.

### **DCM 27/2023**

**Objet : Seuil versement produit chasse**

**Classification : 7.1 Décision budgétaire**

Le maire rappelle la complexité de la tâche de répartition du produit de la location de chasse du fait de la multitude de propriétaires dont la plupart bénéficient d'un versement inférieur à 20 euros.

Ceci nécessite un surcroît de travail important pour l'établissement des mandats.

Aussi pour réduire les frais d'établissement de la liste de répartition du produit de la location de la chasse et éviter de facturer des frais d'établissement des versements, le maire propose de reverser le produit de la chasse aux propriétaires dont le montant est supérieur à 20 euros. Le maire précise que de nombreuses communes pratiquent ainsi et nous évite l'acquisition d'un logiciel spécifique de gestion de la chasse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide donc de ne pas inclure les propriétaires concernés et dont le montant total de répartition de la chasse est inférieur ou égal à 20€.

Cette mesure s'appliquera à compter de l'établissement du tableau du produit de la location de la chasse pour l'année 2023.

Vote : Adopté à la majorité des membres présents.

### **DCM 28/2023**

**Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022**

**Classification : 7.1 Décisions budgétaires**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire et après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 01/02/2023.

Considérant et statuant sur l'affectation du résultat de d'exploitation de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 156104.84 €.

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	
Virement à la section d'investissement :	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT : EXCEDENT (R002)	289 690,60 €
DE L'EXERCICE DEFICIT	
A- Excédent de fonctionnement au 31/12/2022	
O Restes à réaliser Dépenses	130 000,00 €
O Restes à réaliser Recettes	
O Exécution du virement à la section d'investissement	
O Affectation complémentaire en réserve	
O Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau crédit) (1068)	156 104,84€
B- Déficit de fonctionnement au 31/12/2021	
Déficit à reporter	

Vote : Adopté à la majorité des membres présents.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents.*

*Le Maire  
Antoine ERNST*